

Certificats de dépôts

Les Certificats de dépôts sont émis par les banques et les organismes de leasing, nominatifs, au pair pour un montant minimum nominal représentant un multiple de cinq cent mille dinars et d'une durée égale à dix jours au moins et 5 ans au plus. Cette durée doit être un multiple de dix jours, de mois ou d'années. Ces certificats ne peuvent être remboursés par anticipation ni comporter de prime de remboursement, ils ont une échéance fixe.

[Circulaire aux établissements de crédits n°2005-10](#) du 14 juillet 2005 relative à la tenue des comptes de certificats de dépôts et des comptes de billets de trésorerie.